



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné,
Stéphane Héту, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité,

QUE le règlement n° 10-2016 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX » sera remplacé par le règlement n° 07-2017 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX »

QUE l'adoption prévue du règlement n° 07-2017 se fera à la séance régulière du 9 janvier 2018, à 19 h, à la salle municipale, située au 149, chemin des Bois-Francs.

QUE le projet de règlement se lit comme suit :

<u>Rémunération actuelle :</u>			
Maire		Conseillers	
Rémunération de base	4 857.08 \$	Rémunération de base	1 618.98 \$
Allocation de dépenses	2 428.54 \$	Allocation de dépenses	809.55 \$
Total annuel	7 285.62 \$	Total annuel	2 428.53 \$
Membre du conseil qui assiste à une réunion de la R.I.C.B.S.	39.21 \$		
Membre du conseil qui assiste à une réunion de la R.I.A.C.M.	13.46 \$		
<u>Rémunération proposée :</u>			
Maire		Conseillers	
Rémunération de base	4 854.22 \$	Rémunération de base	1 651.36 \$
Allocation de dépenses	2 477.11 \$	Allocation de dépenses	825.68 \$
Total annuel	7 431.33 \$	Total annuel	2 477.04 \$
Membre du conseil qui assiste à une réunion de la R.I.C.B.S.	39.99 \$		
Membre du conseil qui assiste à une réunion de la R.I.A.C.M.	13.73 \$		
<u>Indexation :</u>			
La rémunération et l'allocation de dépenses, ainsi que les rémunérations additionnelles fixées par le règlement, seront indexées annuellement en conformité avec la Loi sur le traitement des élus municipaux.			
<u>Rétroaction :</u>			
Le règlement rétroagira au 1er janvier 2018.			

DONNÉ À SAINTE-AURÉLIE, CE 8 DÉCEMBRE 2017.


Stéphane Héту
Directeur général | Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Sainte-Auréliе, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé au bureau municipal, situé au 151A, chemin des Bois-Francs, ainsi qu'à la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce, située au 164, chemin des Bois-Francs, entre 8 h et 16 h 30, le 8^e jour du mois de décembre de l'année deux mille dix-sept (2017).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de décembre de l'année deux mille dix-sept (2017).


Stéphane Héту
Directeur général | Secrétaire-trésorier